

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI-BALAGNE**

- ✚ Adhésion de la Communauté de Communes Calvi-Balagne au sein du **Syndicat Mixte du Pays de Balagne** et approbation des statuts

### **FINANCES**

- ✚ **Subvention aux associations** – Service Général
- ✚ **Décision modificative n°3** – Service Général
- ✚ **Décision modificative n°2** – Budget Assainissement

### **PATRIMOINE COMMUNAL**

- ✚ Enregistrement du tableau offert par **Guillemette Mazenc-Lenziani**

### **PERSONNEL**

- ✚ Service Général : **Suppression de postes vacants**
- ✚ Service Général : **Création d'un poste CAE** (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)

### **PROJETS DE FERMES PHOTOVOLTAIQUES**

- ✚ **Proposition de Madame Jacqueline Susini** : Avis du Conseil Municipal
- ✚ **Proposition de Monsieur Philippe Ceccaldi** : Avis du Conseil Municipal

### **TRAVAUX PUBLICS**

- ✚ **Procédure de Concession d'Aménagement** : Constitution de la Commission chargée d'émettre un avis et habilitation du Maire pour engager les discussions.
- ✚ **Mise en place de destructeurs d'odeurs** (traitement des sulfures d'hydrogène H<sub>2</sub>S) dans les réseaux d'assainissement : Demandes de subvention
- ✚ **Réfection de l'étanchéité des réservoirs d'eau potable** : Demandes de subvention

### **URBANISME**

- ✚ **Vente d'une parcelle communale à la SA Erilia** : Modification de superficie
- ✚ Approbation de la modification du **Plan d'Occupation des Sols** menée conjointement à deux révisions simplifiées
- ✚ Approbation de la révision simplifiée du POS : **Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

Objet : **Adhésion de la Communauté de Communes Calvi Balagne au sein du Syndicat Mixte du Pays de Balagne et approbation des statuts**

Référence : ChBC-MH n°117-2009

Date de convocation : 07/09/2009

Date d'affichage : 16/09/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 17

Absents : 6

Procuration : 4

**Vote public :**

Pour : 21

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / MARIOTTI J.B / SALI M.M / SANTINI A / SENIL I / SERRA S / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BARON R / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / PINELLI JP

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / ORABONA R à BENIGNI I / SALICETI J à SERRA S

Secrétaire : SENIL I

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Calvi Balagne, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2009, a approuvé le projet de statuts du Syndicat Mixte du Pays de Balagne et a sollicité l'autorisation de ses communes membres pour adhérer à ce syndicat mixte.

Le périmètre de ce Syndicat Mixte s'étendrait aux trois Communautés de Communes de Balagne autour des compétences suivantes :

- Le suivi et la révision de la Charte de Territoire du Pays
- L'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Balagne
- L'animation et le suivi du programme Leader 2009 – 2015 pour « *bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne* »
- L'élaboration et le suivi d'un Agenda 21 local

Considérant la volonté des trois Communautés de Communes de disposer d'un outil de réflexion, de concertation et de planification de leurs politiques et de leur développement à l'échelle territoriale Balagne,

Considérant les avantages que cette adhésion pourrait induire pour les communes membres en terme d'image et de structuration territoriale vers un développement économique,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Pays de Balagne,

Vu les délibérations des 1<sup>er</sup> décembre 2008 et 1<sup>er</sup> juillet 2009 de la Communauté de Communes Calvi Balagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-27,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Calvi Balagne au Syndicat Mixte du Pays de Balagne

**APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Balagne

Calvi, le 15/09/2009  
Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
**VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

Objet : **SERVICE GENERAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Référence : n° CA 118/2009

Date de convocation : 07/09/2009

Date d'affichage : 16/09/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 19

Absents : 4

Procuration : 4

L'an deux mil neuf, et le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. / ANTONELLI M.P. / BENIGNI I. / BICCHIERAY D. / CECCALDI J.B. / CECCALDI P. / FALCUCCI A. / GRAZIANI L. / GRAVELLE-DELOUTRE C. / LUCIANI M. / MARANINCHI S. / MARIOTTI J.B. / MUNIER E. / NOBILI J.M. / SALI M.M. / SANTINI A. / SENIL I. / SERRA S. / SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. / GUGLIELMACCI J. à SANTINI A. / ORABONA R. à BENIGNI I. / SALICETI J. à SERRA S.

Absents : ASTOLFI A.C. / BARON R. / PETRUCCI G. / PINELLI J.P.

Secrétaire : SENIL I.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Le Président propose d'allouer une subvention de :

- 15 000,00 € à l'association « Le Violoncelle vous parle » pour la manifestation Canticello,
- 20 000,00 € à l'association U Timpanu,
- 500,00 € au Soutien Equipage PERETTI-ORSINI.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 11 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer aux associations les subventions telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

- 15 000,00 € à l'association «Le Violoncelle vous parle», à l'unanimité,
- 20 000,00 € à l'association U Timpanu, à 22 voix pour et 1 abstention,
- 500,00 € au Soutien Equipage PERETTI-ORSINI, à l'unanimité,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 du budget Service Général, Chapitre 65 Article 6574 Fonction 025.

Calvi, le 15 septembre 2009  
Pour copie conforme  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
**VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

Objet : **SERVICE GENERAL - DM 3**

Référence : n° CA 119/2009

Date de convocation : 07/09/2009

Date d'affichage : 16/09/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 4

**Vote public :**

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. / ANTONELLI M.P. / BENIGNI I. / BICCHIERAY D. / CECCALDI J.B. / CECCALDI P. / FALCUCCI A. / GRAZIANI L. / GRAVELLE-DELOUTRE C. / LUCIANI M. / MARANINCHI S. / MARIOTTI J.B. / MUNIER E. / NOBILI J.M. / PETRUCCI G. / SALI M.M. / SANTINI A. / SENIL I. / SERRA S. / SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. / GUGLIELMACCI J. à SANTINI A. / ORABONA R. à BENIGNI I. / SALICETI J. à SERRA S.

Absents : ASTOLFI A.C. / BARON R. / PINELLI J.P.

Secrétaire : SENIL I.

Il est proposé d'ajuster le budget du Service Général de la façon suivante. Ces nouvelles dépenses sont financées par des recettes supplémentaires reçues par la Ville sans augmentation de la Fiscalité.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	60628	822	Fournitures non stockées	+ 20 000.00 €
011	6261	020	Frais d'affranchissement	+ 3 000.00 €
011	6262	020	Frais de télécommunications	+ 5 000.00 €
011	637	020	Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 30 000.00 €
042	6811	01	Dotations aux amortissements	+ 10 000.00 €
023	023	01	Virement vers la section d'investissement	- 10 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 58 000.00 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
73	7311	020	Fiscalité	+ 58 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 58 000.00 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
20	205	020	Logiciel	+ 13 000.00 €
20	202	020	Frais d'études, d'élaboration, de modification, révisions de documents d'urbanisme	+ 20 000.00 €
23	2315	822	Immobilisations corporelles - Travaux en cours	- 33 000.00 €
204	2042	020	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	+ 57 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 57 000.00 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
024	024	01	Produits de cessions	+ 57 000.00 €
040	28188	01	Amortissements des immobilisations	+ 10 000.00 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 10 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 57 000.00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 11 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du Service Général.

Calvi, le 15 septembre 2009

Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
**VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT - DM 2**

Référence : n° CA 120/2009

Date de convocation : 07/09/2009

Date d'affichage : 16/09/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 4

**Vote public :**

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. / ANTONELLI M.P. / BENIGNI I. / BICCHIERAY D. / CECCALDI J.B. / CECCALDI P. / FALCUCCI A. / GRAZIANI L. / GRAVELLE-DELOUTRE C. / LUCIANI M. / MARANINCHI S. / MARIOTTI J.B. / MUNIER E. / NOBILI J.M. / PETRUCCI G. / SALI M.M. / SANTINI A. / SENIL I. / SERRA S. / SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. / GUGLIELMACCI J. à SANTINI A. / ORABONA R. à BENIGNI I. / SALICETI J. à SERRA S.

Absents : ASTOLFI A.C. / BARON R. / PINELLI J.P.

Secrétaire : SENIL I.

Il convient de modifier le Budget afin de pouvoir passer les écritures de remboursement de T.V.A. par le fermier. Ces remboursements seront en nette augmentation : il convient donc de diminuer l'appel à l'emprunt de 100 000.00 €.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
041	2762	01	Créances sur transferts de droit à déduction de T.V.A.	+ 100 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 100 000.00 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
27	2762	811	Créances sur transferts de droit à déduction de T.V.A.	+ 100 000.00 €
041	2315	811	Immobilisations – Travaux en cours	+ 100 000.00 €
16	1641	01	Emprunts	- 100 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 100 000.00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 11 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du Budget Assainissement.

Calvi, le 15 septembre 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
**VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

Objet : **Patrimoine communal : enregistrement du tableau offert par Guillemette MAZENC-LENZIANI**

Référence : ChBC-MH n°121-2009

Date de convocation : 07/09/2009

Date d'affichage : 16/09/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 4

**Vote public :**

Pour : 24

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / MARIOTTI J.B / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SANTINI A / SENIL I / SERRA S / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BARON R / PINELLI JP

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / ORABONA R à BENIGNI I / SALICETI J à SERRA S

Secrétaire : SENIL I

Le Président expose à l'Assemblée que le tableau désigné ci-après a été offert à la Municipalité, lors de la 14<sup>ème</sup> Rencontre d'Art Contemporain de CALVI :

« Orage (Calvi) », par Madame Guillemette MAZENC-LENZIANI, Présidente de la R.A.C.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** le don tel que décrit ci-dessus.

**DECIDE** de l'enregistrement au patrimoine communal.

Calvi, le 15/09/2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
**VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

Objet : **Suppression de postes vacants**

Référence : ChBC-MH n°122-2009

Date de convocation : 07/09/2009

Date d'affichage : 16/09/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 4

**Vote public :**

Pour : 24

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / MARIOTTI J.B / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SANTINI A / SENIL I / SERRA S / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BARON R / PINELLI JP

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / ORABONA R à BENIGNI I / SALICETI J à SERRA S

Secrétaire : SENIL I

Le président propose à l'assemblée communale de supprimer les postes suivants suite à des avancements de grades ou une démission.

**SERVICE GENERAL :**

Filière administrative :

- le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe faisant fonction d'ASVP : le poste n'est plus pourvu depuis la démission de l'agent
- 3 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe : les agents ont été nommés au grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe au 01/08/2009

Filière médico-sociale :

- un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe : l'agent a été nommé au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/08/2009

Filière sportive :

- le poste d'opérateur des APS : l'agent a été nommé au grade d'opérateur qualifié des APS au 01/08/2009

Filière technique :

- le poste de technicien : l'agent a été nommé au grade de technicien principal au 01/08/2009
- un poste d'agent de maîtrise : l'agent a été nommé au grade d'agent de maîtrise principal au 01/08/2009

- un poste d'agent de maîtrise : l'agent a été muté au CCAS le 01/07/2009
- un poste d'adjoint technique de 1ère classe : l'agent a été nommé au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/08/2009

Police municipale :

- un poste de gardien de police municipale : l'agent a été nommé au grade de brigadier au 01/08/2009

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance 26 août 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de supprimer les emplois vacants tels que définis ci-dessus.

Calvi, le 15/09/2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
**VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

Objet : **Service Général : création d'un poste CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)**

Référence : ChBC-MH n°123-2009

Date de convocation : 07/09/2009

Date d'affichage : 16/09/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 4

**Vote public :**

Pour : 24

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / MARIOTTI J.B / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SANTINI A / SENIL I / SERRA S / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BARON R / PINELLI JP

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / ORABONA R à BENIGNI I / SALICETI J à SERRA S

Secrétaire : SENIL I

Le Président expose à l'assemblée communale qu'il est possible pour une collectivité territoriale de créer un emploi relevant d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Il s'agit d'un contrat aidé en faveur des jeunes de 16 à 25 ans révolus, le taux de prise en charge par l'Etat est de 90%.

La durée hebdomadaire est comprise entre 20h et 35h ; la durée minimale du contrat est de 6 mois et ne peut excéder 24 mois.

Il propose à l'Assemblée de signer ce type de contrat, à compter du 01/11/2009 afin d'embaucher une personne au sein de la Halte-Garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la création d'un emploi CAE au sein de la Halte-Garderie à compter du 01/11/2009.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et le contrat d'embauche.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009.

Calvi, le 15/09/2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
**VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

Objet : **Projet d'une ferme photovoltaïque : Avis du Conseil Municipal**

Référence : ChBC-MH n°124-2009

Date de convocation : 07/09/2009

Date d'affichage : 16/09/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 4

**Vote public :**

Pour :24

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / MARIOTTI J.B / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SANTINI A / SENIL I / SERRA S / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BARON R / PINELLI JP

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / ORABONA R à BENIGNI I / SALICETI J à SERRA S

Secrétaire : SENIL I

Le Maire informe le Conseil d'une proposition qu'il a reçue de Madame SUSINI Jacqueline d'implanter sur sa propriété du lieudit La Signoria - L'Ondinosa 20260 CALVI, une ferme photovoltaïque par la société « La Compagnie du Vent » représentée par M. THEROND Frédéric.

Notre administré est consentant pour mettre à disposition de cette société, spécialiste des énergies renouvelables, la surface nécessaire à la mise en œuvre d'un projet de 4 MW sur une dizaine d'hectares environ, en fonction des potentialités du site.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la préparation d'une Charte de Développement du Photovoltaïque en Corse initié par le Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse au cours de ses réunions des 18 et 19 novembre 2008.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

**EMET** un avis favorable à l'installation d'une ferme photovoltaïque sur le terrain appartenant à Madame SUSINI Jacqueline.

Calvi, le 15/09/2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
**VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

Objet : **Projet d'une ferme photovoltaïque : Avis du Conseil Municipal**

Référence : ChBC-MH n°125-2009

Date de convocation : 07/09/2009

Date d'affichage : 16/09/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 4

**Vote public :**

Pour : 24

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / MARIOTTI J.B / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SANTINI A / SENIL I / SERRA S / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BARON R / PINELLI JP

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / ORABONA R à BENIGNI I / SALICETI J à SERRA S

Secrétaire : SENIL I

Le Maire informe le Conseil d'une proposition qu'il a reçue de M. CECCALDI Philippe d'implanter sur sa propriété, Route de l'Aéroport, une ferme photovoltaïque par la société SOLAR TECHNOLOGY SARL représentée par M. PIETROTTI.

Notre administré est consentant pour mettre à disposition de cette société, spécialiste des énergies renouvelables, la surface nécessaire à la mise en œuvre d'un projet de 4 MW sur une dizaine d'hectares environ, en fonction des potentialités du site.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la préparation d'une Charte de Développement du Photovoltaïque en Corse initié par le Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse au cours de ses réunions des 18 et 19 novembre 2008.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

**EMET** un avis favorable à l'installation d'une ferme photovoltaïque sur le terrain appartenant à M. CECCALDI Philippe.

Calvi, le 15/09/2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
**VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

**Objet : Procédure de Concession d'Aménagement : Constitution de la Commission chargée d'émettre un avis et habilitation du Maire pour engager les discussions**

Référence : SC n°126-2009

Date de convocation : 07/09/2009

Date d'affichage : 16/09/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 4

**Vote public :**

Pour : 24

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / MARIOTTI J.B / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SANTINI A / SENIL I / SERRA S / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BARON R / PINELLI JP

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / ORABONA R à BENIGNI I / SALICETI J à SERRA S

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 24 juin 2009, le Conseil avait décidé de lancer la procédure de Concession d'Aménagement et, à cet effet, une commission spécifique avait été créée.

Le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 modifie les dispositions du Code de l'Urbanisme, ce qui impose de recomposer la Commission qui sera en charge de donner un avis dans le cadre de la procédure de Concession d'Aménagement. Le rôle de cette Commission est différent : conformément à ces nouvelles dispositions, en application de l'article R.300-9, le Conseil Municipal désigne en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R.300-8 du même code. Le Conseil Municipal désigne également la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure.

Par ailleurs, la procédure se déroulera en deux phases :

- Une phase de sélection des candidatures
- Puis une phase de sélection des offres

Le Code de l'Urbanisme étant silencieux quant au fonctionnement de la Commission, il convient d'en définir les règles de fonctionnement.

Il est proposé que le Maire préside cette Commission et que cette Commission soit composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Conseil Municipal se prononcera sur la recevabilité des candidatures. A cet effet, la Commission, sur demande du Maire, pourra être chargée d'ouvrir les plis, de vérifier la conformité des candidatures et d'émettre un avis simple sur leur recevabilité ainsi que sur l'opportunité de compléter les pièces manquantes le cas échéant.

Le Maire établira la liste des candidats qu'il proposera au Conseil Municipal de retenir. Le cas échéant, il proposera à l'Assemblée d'offrir aux candidats la possibilité de compléter leur dossier de candidature.

Un dossier sera envoyé aux candidats retenus, qui devront alors remettre une proposition.

La Commission sera chargée d'ouvrir les plis contenant les offres, de vérifier la conformité des offres et d'émettre un avis simple sur les propositions reçues.

Le Maire engagera librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition.

Le Conseil Municipal choisira le concessionnaire, sur proposition du Maire, au vu de l'avis ou des avis émis par la Commission.

Le Président suspend la séance pour recueillir la ou les listes et procéder au vote.

Une seule liste a été déposée. La séance reprend et le Conseil Municipal procède au vote.

Après l'exposé de son Président, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ABROGE** la délibération n°109/2009 en date du 24 juin 2009.

**ELIT** à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, les membres ci-après désignés pour siéger au sein de la « **Commission de Concession d'Aménagement** » prévue à l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme :

5 membres titulaires :

GUGLIELMACCI P  
BRUN G  
GUGLIELMACCI J  
FALCUCCI A  
SERRA S

5 membres suppléants :

PINELLI J.P  
ORABONA R  
SEVEON F  
MARIOTTI J.B  
MARANINCHI S

**FIXE** ainsi les règles de fonctionnement de la Commission :

- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.
- Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
- La Commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la Commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

**HABILITE** le Maire à conduire ladite procédure, à signer tout acte s'y rapportant et plus généralement à entreprendre toutes les démarches qui s'imposent.

**DECIDE** que la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention au sens de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme est le Maire.

**PREND ACTE** que l'Assemblée Délibérante se réunira à nouveau, au stade de la réception des candidatures, puis à la fin de la procédure, afin de désigner le concessionnaire, au vu de l'avis de la Commission prévu à l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme et de la proposition du Maire.

Calvi, le 15/09/2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
**VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

**Objet : Mise en place de destructeurs d'odeurs (traitement des sulfures d'hydrogène H<sub>2</sub>S) dans les réseaux d'assainissement : demandes de subvention**

Référence : SC n°127-2009

Date de convocation : 07/09/2009

Date d'affichage : 16/09/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 4

**Vote public :**

Pour :24

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / MARIOTTI J.B / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SANTINI A / SENIL I / SERRA S / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BARON R / PINELLI JP

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / ORABONA R à BENIGNI I / SALICETI J à SERRA S

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle à l'Assemblée Communale que l'opération relative à la mise en place de destructeurs d'odeurs dans les réseaux d'assainissement a fait l'objet de plusieurs demandes de subventions. Nos partenaires habituels ont systématiquement répondu favorablement à nos demandes, mais dans des délais distincts. Certaines aides ont été accordées alors que les précédentes devenaient caduques. Or, les premières aides ayant été accordées à partir de 2004, le plan de financement n'a été bouclé qu'en mai 2006. Les consultations d'entreprises ont alors été effectuées. Il s'avère qu'en actualisant les prix, il a été nécessaire de revoir l'enveloppe globale affectée à l'opération. Le 23 août 2007, l'opération a été réévaluée à 195 000 € HT et le Conseil Municipal autorisait le Maire à faire une demande de subvention complémentaire. Toutefois, les aides accordées par l'agence de l'eau avaient été attribuées dans le cadre d'une convention départementale, dispositif qui ne se pratique plus et qui a été supprimé. Il convient de demander à l'agence de l'eau d'attribuer une aide directe à la Commune.

Le coût prévisionnel définitif de l'opération est :

Opération : traitement des odeurs de réseaux	Montant HT	Montant TTC
travaux	156 880,00 €	169 430,40 €
fournitures	22 750,00 €	27 209,00 €
aléas techniques et financiers- frais administratifs divers	15 370,00 €	18 382,52 €
<b>Total</b>	<b>195 000,00 €</b>	<b>215 021,92 €</b>

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter une réinscription des crédits auprès du Conseil Général de Haute-Corse (8 385 €) et de la Collectivité Territoriale de Corse (38 875 €) et de demander à l'Agence de l'Eau de transformer l'aide qui était attribuée via la convention départementale en aide directe (44 210 €), pour atteindre une aide globale de 80 % du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de traitement des odeurs de réseaux.

**DECIDE** de solliciter l'aide financière complémentaire du Conseil Général de Haute-Corse, de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Agence de l'Eau, pour atteindre une aide globale de 80 % du coût de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b>Opération : traitement des odeurs de réseaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Conseil Général- CTC- Agence de l'eau (la participation de ces partenaires pouvant varier en fonction de la part de l'agence de l'eau)	156 000,00 €	80%
Commune	39 000,00 €	20%
<b>Total</b>	<b>195 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.

**DIT** que les crédits seront prévus au plus prochain budget Assainissement de la Commune, au chapitre 21 article 2156 opération 0605.

Calvi, le 15/09/2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
**VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

Objet : **Réfection de l'étanchéité des réservoirs d'eau potable : demandes de subvention**

Référence : SC n°128-2009

Date de convocation : 07/09/2009

Date d'affichage : 16/09/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 4

**Vote public :**

Pour : 24

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / MARIOTTI J.B / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SANTINI A / SENIL I / SERRA S / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BARON R / PINELLI JP

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / ORABONA R à BENIGNI I / SALICETI J à SERRA S

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle à l'Assemblée que les réservoirs dits « de la SAB » et « de la Gendarmerie » présentent de graves problèmes d'étanchéité. Ces problèmes ont été signalés dans le rapport annuel d'exploitation. Il est urgent d'intervenir sur ces réservoirs, et cela, sans attendre la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eau potable.

L'opération consistera à rénover le génie civil et à refaire l'étanchéité de ces réservoirs. Cette opération permettra de préserver la ressource en limitant les pertes d'eaux dues aux fuites.

Le coût prévisionnel de l'opération est :

Opération : réfection étanchéité réservoirs	Montant HT	Montant TTC
travaux	145 493,20 €	157 132,66 €
aléas techniques et financiers- frais administratifs divers- études	29 506,80 €	35 290,13 €
<b>Total</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>192 422,79 €</b>

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter des aides auprès du Conseil Général de Haute-Corse, de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Agence de l'Eau, pour atteindre une aide globale de 80 % du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de réfection de l'étanchéité des réservoirs dits « de la SAB » et « de la Gendarmerie ».

**DECIDE** de solliciter l'aide financière complémentaire du Conseil Général de Haute-Corse, de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Agence de l'Eau, pour atteindre une aide globale de 80 % du coût de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b>Opération : réfection étanchéité réservoirs</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Conseil Général- CTC- Agence de l'eau (la participation de ces partenaires pouvant varier en fonction de la part de l'agence de l'eau)	140 000,00 €	80%
Commune	35 000,00 €	20%
<b>Total</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.

**DIT** que les crédits seront prévus au plus prochain Budget Eau de la Commune, au chapitre 21 article 213.

Calvi, le 15/09/2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
**VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

Objet : **Vente d'une parcelle communale à la SA Erilia : modification de superficie**

Référence : JP n°129-2009

Date de convocation : 07/09/2009

Date d'affichage : 16/09/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 4

**Vote public :**

Pour : 24

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / MARIOTTI J.B / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SANTINI A / SENIL I / SERRA S / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BARON R / PINELLI JP

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / ORABONA R à BENIGNI I / SALICETI J à SERRA S

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 24 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de vendre à la SA Erilia un hectare de terrain, issu de la parcelle communale cadastrée section AP 415, pour la construction de 33 logements collectifs à usage locatif, répartis dans des bâtiments de type R+2.

Or, pour permettre à la SA Erilia de construire 3 logements supplémentaires, la Commune doit céder 500 m<sup>2</sup> de plus.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 10/06/09,

Vu le caractère social de l'opération, et conformément aux textes en vigueur, relatifs aux organismes édifiant des constructions de type HLM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ANNULE** la délibération en date du 24/06/09

**DECIDE** de vendre à la SA Erilia, une superficie de 10 500 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AP 415 au prix de deux cents cinquante mille trente cinq euros TTC (250 035,00 €).

**ACCORDE** à la SA Erilia l'exonération de TLE, des taxes de redevances de branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que l'obtention d'une subvention de 57 000 euros au titre du financement du surcoût foncier.

**DESIGNE** la SEL Antoniotti-Legrand, géomètres experts à l'Ile-Rousse, pour effectuer le bornage et le document d'arpentage.

**DESIGNE** maîtres Gérard et Marie-Louise Ciavaldini, notaires associés à Calenzana, pour l'établissement des actes.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

Calvi, le 15/09/2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
**VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

Objet : **Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols**

Référence : JP n°130-2009

Date de convocation : 07/09/2009

Date d'affichage : 16/09/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 4

**Vote public :**

Pour : 24

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / MARIOTTI J.B / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SANTINI A / SENIL I / SERRA S / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BARON R / PINELLI JP

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / ORABONA R à BENIGNI I / SALICETI J à SERRA S

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle à l'Assemblée, que le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 7 mars 1988.

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols peut faire l'objet d'une procédure de modification, dans la mesure où elle :

- ◆ ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable,
- ◆ ne réduit pas un espace boisé classé,
- ◆ ni une zone agricole ou naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ◆ ne comporte pas de grave risque de nuisance.

Une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols a été engagée.

Les changements projetés portaient sur un secteur de la Commune (terrains de l'Oasis) partagé entre deux zones urbaines contiguës (UC4 et NA1). Elles comprennent les parcelles AM 401 et AP101, propriétés de la commune.

Il s'agissait :

- de créer une zone urbaine UC4a définissant un périmètre cohérent à l'intérieur duquel un équipement à vocation culturelle et touristique ainsi que des logements en accession libre puissent s'implanter.
- de créer un règlement adapté à la vocation que la Commune souhaite donner à la nouvelle zone.

Le dossier de modification a été notifié aux organismes officiels conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme.

Suite aux observations émises par les personnes publiques associées, le projet de modification leur ayant été notifié a été amendé. Certaines de ces remarques n'ont, toutefois, pas été suivies d'effets.

***Les remarques non-suivies relatives :***

**Incohérence entre le rapport de présentation et le règlement sur la vocation de la zone.**

Si le contenu de la zone UC4a présente un profil de zone généraliste, la Commune s'est, cependant,

engagée à la réalisation du projet au travers de la définition du caractère de la zone du règlement et au travers de l'enquête publique.

Contrairement aux remarques émises, le règlement de la zone n'est pas de nature à entraver sa réalisation puisque son contenu autorise son implantation. De plus, la Commune dispose de la maîtrise foncière des terrains d'assiette ce qui garantit le respect des principes d'aménagement envisagés.

### **La structure des articles 1 et 2 du règlement**

La Commune de Calvi est couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1988. Le P.L.U est en cours d'élaboration.

Dans ce contexte, il semble plus cohérent de conserver la structure réglementaire du P.O.S dans le projet de modification plutôt que de créer une zone UC4a avec un corps de règlement type P.L.U.

### **L'article 3 du règlement**

Le projet exposé dans le rapport de présentation est caractérisé par des principes d'aménagement qui par définition sont des orientations d'aménagement susceptibles d'évoluer.

Dans cette perspective, il apparaît peu judicieux de faire référence à des principes d'aménagement qui peuvent changer dans un document opposable au tiers (le règlement).

### **L'article 6 du règlement**

Le recul minimum n'est pas de nature à entraver l'implantation du projet puisque le projet programmé s'installera bien au-delà de ce recul.

### **L'article 12 du règlement**

Malgré le plan de principe qui y est inséré, le rapport de présentation n'est pas un document opposable au tiers. Il est donc nécessaire de faire figurer les modalités d'application de stationnement dans le règlement.

Les exigences en matière de stationnement sont en cohérence avec les articles 1 et 2 du règlement. Cela explique que le règlement ne fasse pas apparaître uniquement les exigences de stationnement pour les types de construction liées au projet.

### **L'article 14 du règlement**

Le projet envisagé comprenant le centre à vocation culturelle et touristique et les logements respecte le principe d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage conformément à la loi littoral.

Il est envisagé une SHON inférieure à 10 000m<sup>2</sup> (centre culturel : environ 2800 m<sup>2</sup> et logements : 5500m<sup>2</sup>).

### **Les documents graphiques**

Les plans graphiques sont ceux du fond du plan de zonage du POS de 1988 pour éviter toutes confusions et contentieux juridiques lors de l'interprétation du projet de modification.

### ***Les remarques suivies relatives :***

#### **Le premier alinéa de l'article 3 du règlement**

L'article ci-dessous pourra être supprimé puisque l'ensemble des terrains appartient à la Commune : «Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin ou éventuellement obtenu par l'application de l'article 682 du Code Civil.»

#### **L'article 6 du règlement**

L'alinéa se référant au recul minimum par rapport à la voie ferrée pourra être supprimé eu égard à la situation géographique de la zone UC4a.

Dans le cadre de cette procédure le Tribunal Administratif a été saisi, il a désigné par ordonnance en date du 12 octobre 2008 un commissaire enquêteur en la personne de M.Richard Varrall.

Monsieur le Maire a pris ensuite l'arrêté N°52/09 de mise à l'enquête publique, le 11 mai 2009, afin que celle-ci se déroule dans les meilleurs délais et a fait procéder aux publicités d'usage.

Elles ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Le public a été largement informé par voie de presse, d'affichage de la tenue d'une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin 2009 au 24 juillet 2009 inclus. Le commissaire enquêteur a pendant cette période effectué 3 permanences.

Au vu du déroulement de l'enquête, de ces observations et de sa propre appréhension du dossier, le commissaire enquêteur a remis son rapport le 28 août 2009.  
Il émet un **avis Favorable** sans réserves.

Monsieur le Maire, précise que le projet de modification du POS tel qu'il a été présenté à l'enquête publique et compte tenu des éléments de réponse qu'il vient d'apporter, est prêt à être approuvé.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 12 décembre 2000 et son décret d'application N°2001-260 du 27 mars 2001,

Vu la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** la modification du POS.

**DIT** que la présente délibération, conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

**DIT** que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du public en Mairie.

Calvi, le 15/09/2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
**VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

Objet : **Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols : Aire d'accueil des Gens du Voyage**

Référence : JP n°131-2009

Date de convocation : 07/09/2009

Date d'affichage : 16/09/2009

**Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 3

Procuration : 4

**Vote public :**

Pour : 20

Contre : 4

Abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BENIGNI I / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / MARIOTTI J.B / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SANTINI A / SENIL I / SERRA S / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BARON R / PINELLI JP

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J à SANTINI A / ORABONA R à BENIGNI I / SALICETI J à SERRA S

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 7 mars 1988.

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, « *le Plan d'Occupation des Sols peut faire l'objet d'une révision simplifiée si cette révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la Commune ou tout autre collectivité* ».

Une procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols a été engagée.

Il est envisagé de permettre sur le territoire communal la création d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage au lieu-dit de Cantone. Or, le site et les parcelles concernées sont classés dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 7 mars 1988 en zone Ncp, classement qui ne permet pas d'autoriser ce type d'équipements.

Cette révision simplifiée entraîne un changement de zonage et de règlement du P.O.S en vigueur sur la partie sud d'une parcelle établie en zone NCp dans les documents graphiques. Le but de la présente révision simplifiée est de créer une zone permettant l'accueil d'équipements publics et d'intérêt collectif pour favoriser notamment le projet d'implantation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2009 a prescrit la révision simplifiée et a fixé les modalités de concertation ;

Un examen conjoint s'est tenu en Mairie de Calvi le 26 mai 2009 à la suite duquel des remarques et observations ont été émises;  
Des modifications ont été apportées au projet de révision simplifiée initialement élaboré suite à cet examen conjoint. Le nouveau projet a été mis à l'enquête publique.

Toutefois, certaines remarques et observations n'ont pas été suivies d'effets. Les avis non pris en compte sont relatifs à la structure des articles 1 et 2 du règlement.

La Commune de Calvi est couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1988. Le P.L.U est en cours d'élaboration. Dans ce contexte, il semble plus cohérent de conserver la structure réglementaire du P.O.S dans le projet de révision simplifiée plutôt que de créer une zone Uih avec un corps de règlement type P.L.U.

Un bilan de la concertation peut être tiré. Il a été mis à disposition du public des plans, des dossiers ainsi qu'un registre pour y consigner ses remarques et ses suggestions. Une exposition de panneaux présentant le projet et son insertion dans le contexte environnant s'est tenue du 26 mai 2009 au 24 juillet 2009 inclus. Cette concertation n'a donné lieu à aucune remarques et observations de la part de la population.

Dans le cadre de cette procédure, le Tribunal Administratif a été saisi, il a désigné par ordonnance en date du 10 avril 2009 un commissaire enquêteur en la personne de M.Richard VARRALL.

Monsieur le Maire a pris ensuite l'arrêté N°56/09 de mise à l'enquête publique, le 12 mai 2009, afin que celle-ci se déroule dans les meilleurs délais et a fait procéder aux publicités d'usage. Elles ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Le public a été largement informé par voie de presse, d'affichage de la tenue d'une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin 2009 au 24 juillet 2009 inclus. Le commissaire enquêteur a pendant cette période effectué 3 permanences.

Au vu du déroulement de l'enquête, de ces observations et de sa propre appréhension du dossier, le commissaire enquêteur a remis son rapport le 28 août 2009.

Il émet un **avis Favorable** sous réserve que « le litige administratif pendant entre la Commune de Calvi et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ait une issue favorable au projet ».

Monsieur le Maire, précise que le projet de révision simplifiée du POS tel qu'il a été présenté à l'enquête publique et compte tenu des éléments de réponse qu'il vient d'apporter est prêt à être approuvé.

Vu la loi Solidarité et renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et son décret d'application N°2001-260 du 27 mars 2001,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour et 4 voix contre

**APPROUVE** la révision simplifiée du P.O.S.

**DIT** que la présente délibération, conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

**DIT** que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du public en Mairie.

Calvi, le 15/09/2009

Pour copie conforme  
Le Maire,